

## Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

### Commission paritaire 1480100: couperie de poils

En vigueur au 01/07/2013 (Dernière actualisation de la page 28/11/2013)

L'adaptation des salaires est appliquée au niveau salarial en vigueur au cours de la période de paie qui précède immédiatement le mois à partir duquel une tranche supérieure ou inférieure est appliquée.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2007. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

### 1. CATEGORIE: Couperies de poils

Fonction	Régime	
	39 heures	38 heures
1. Messager	9.4370	9.6855
1a. Chargeur, déchargeur et veilleur de nuit	9.7295	9.9855
2/3. Fendage	9.8410	10.1000
4. Brossage à la main	9.8410	10.1000
5/6. Brossage à la carde mécanique	9.8410	10.1000
6a. Brossage à la carde mécanique	9.0090	9.2460
7. Mouillage des peaux brutes	9.7295	9.9855
8. Dégalage à la main	9.8410	10.1000
9. Dégalage à la main + autres travaux	9.9640	10.2260
10. Dégalage à la machine	9.8805	10.1405
11. Cardage	9.9640	10.2260
12. Vérification du cardage - salaire moyen des ouvriers de la fonction 11		
13. Travail "complet à la main"	9.9640	10.2260
14. Fendage des têtes, 3kg/h	9.8410	10.1000
15. Fendage des têtes, 5kg/h	9.8410	10.1000

16. Ebarbage	8.9990	9.2355
17. Ejarrage à la machine	8.9990	9.2355
18/19. Ejarrage à la machine	9.9640	10.2260
20. Secrétage	10.7100	10.9915
21. Secrétage têtes et autres morceaux	10.1760	10.4435
22. Secrétage à la machine	10.7100	10.9915
23. Mouillage des peaux secrétées	9.7305	9.9865
24. Brossage des peaux secrétées	8.9990	9.2355
25. Coupage	9.2295	9.4720
26. Chiquettage	8.9105	9.1450
27. Epluchage	8.9105	9.1450
28. Montage	8.9990	9.2355
29. Paquetage	9.2295	9.4720
30. Triage	8.9105	9.1450
31. Soufflage	8.9105	9.1450
32. Affûtage pour moins de 6 machines	10.4200	10.6940
33. Affûtage pour 6 machines et plus	10.6965	10.9780
34. Contremaître	10.1635	10.4310